

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an DEUX MILLE VINGT QUATRE le 18 juillet,

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (33) dûment convoqué, s'est réuni à 18 heures 30 en session ordinaire à la Salle des Fêtes à Saint-Mariens, sous la présidence de Monsieur Eric HAPPERT.

Nombre de Membres en exercice : 33

Date de la convocation : 12 juillet 2024

PRESENTS (24): Guillaume CHARRIER, Dominique COUREAUD, Pierre ROUSSEL (Cavignac), Nicole PORTE, Martine HOSTIER, Eric HAPPERT (Cezac), Florian DUMAS, Françoise MATHE (Civrac-de-Blaye), Jean-Luc DESPERIEZ, Monique MANON (Cubnezais), Jean-François JOYE, Jean-Marie HERAUD (Donnezac), Benoît VIDEAU (Laruscade), Patrick PELLETON (Marcenais), Brigitte MISIAK, Noël DUPONT (Marsas), Marcel BOURREAU, Mireille MAINVIELLE, Marc ISRAEL (Saint-Mariens), Alain RENARD, Frédérique JOINT (Saint-Savin), Jean-Pierre DOMENS (Saint-Vivien-de-Blaye), Eloïse SALVI, Pascal TURPIN (Saint Yzan de Soudiac)

ABSENTS EXCUSES (9): Bruno BUSQUETS (Cezac), Jean-Paul LABEYRIE, Véronique HERVÉ, Isabelle BEDIN (Laruscade), Julie RUBIO, Jean-Luc BESSE, Magali RIVES (Saint-Savin), Didier BERNARD, Maria QUEYLA (Saint Yzan de Soudiac)

POUVOIRS (3): Jean-Paul LABEYRIE à Benoît VIDEAU
Jean-Luc BESSE à Alain RENARD
Didier BERNARD à Pascal TURPIN

Secrétaire de séance : Mireille MAINVIELLE

N°18072404

OBJET : Arrêt de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la CCLNG

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Environnement, notamment les articles L.229-25 à L.229-26 et R.229-51 et suivants relatifs au bilan des émissions de gaz à effet de serre et Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET), et R.122-17 et suivants relatifs à l'évaluation de certains plans et programmes ayant une incidence sur l'environnement ;
- Vu la délibération n°21072204 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde (CCLNG) en date du 21 juillet 2022 portant son engagement dans la démarche d'élaboration d'un PCAET et déterminant ses modalités de mise en œuvre, de gouvernance et de concertation ;
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 dite Loi Grenelle 2, portant engagement national pour l'environnement ;
- Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et notamment son article 188 qui précise que le PCAET est porté par les intercommunalités de plus de 20 000 habitants et concerne tout le territoire de l'EPCI ;
- Vu la loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat ;
- Vu le décret n°2011-829 du 11 juillet 2011 relatif au bilan des émissions de gaz à effet de serre et au PCAET ;
- Vu le décret n°2016-849 du 28 juin 2016 et son arrêté d'application du 4 août 2016 qui précisent le contenu du PCAET et ses modalités d'application ;

- Vu le décret n°2016-1110 du 11 août 2016 relatif à la modification de l'évaluation environnementale des projets, plans et programmes ;
- Vu le décret n°2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;
- Vu le décret n°2020-457 du 21 avril 2020 relatif aux budgets carbone nationaux et à la stratégie nationale bas-carbone ;
- Vu l'arrêté de la préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine en date du 27 mars 2020 portant approbation du Schéma Régional d'aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu la délibération n°04071919 en date du 4 juillet 2019 portant adhésion à la convention de prestations de services pour l'accompagnement à la transition énergétique, proposée par le Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde (SDEEG 33), en vertu de laquelle la CCLNG a bénéficié d'une assistance à maîtrise d'ouvrage du SDEEG pour l'élaboration de son PCAET, et l'accès à l'accord-cadre relatif à la planification territoriale par lequel a été choisie la société E6 -NEPSSEN pour accompagner la CCLNG dans cette démarche ;
- Considérant que le PCAET a été engagé le 21 juillet 2022 et qu'après deux années de travaux, le plan est à présent finalisé et doit faire l'objet d'un arrêt ;
- Considérant que le PCAET, mis en place pour une durée de 6 ans, définit sur le territoire de l'intercommunalité :
 - o les objectifs stratégiques et opérationnels du territoire en vue d'atténuer le changement climatique, de le combattre efficacement et de s'y adapter ;
 - o le programme d'actions à réaliser afin d'améliorer l'efficacité énergétique, d'augmenter la production d'énergie renouvelable, de valoriser le potentiel en énergie de récupération, de favoriser la biodiversité pour adapter le territoire au changement climatique, de limiter les émissions de gaz à effet de serre, d'anticiper les impacts du changement climatique, etc. ;
- Considérant les événements de concertation organisés dans le cadre du PCAET :
 - o Une réunion de sensibilisation relative au PCAET à destination des élus et des agents de la CCLNG (Fresque du climat) ;
 - o Un atelier destiné aux membres du COPIL relatif à la stratégie territoriale chiffrée ;
 - o Un atelier destiné aux membres du COPIL relatif à la stratégie territoriale non chiffrée ;
 - o Un atelier destiné aux agents de la CCLNG et de ses communes membres relatif à la définition du programme d'actions ;
 - o Quatre ateliers thématiques destinés aux élus du territoire et aux partenaires techniques et institutionnels relatif à la définition du programme d'actions ;
 - o Un atelier grand public relatif à la définition du programme d'actions ;
 - o Un atelier relatif à la corédaction des fiches-actions ;
 - o Sept Comités Techniques ;
 - o Six Comités de Pilotage ;
 - o Une réunion publique ;
 - o Un atelier de sensibilisation destiné à une classe de l'école Manon Cormier à Laruscade ;

Le Président souligne qu'il s'agit du premier PCAET élaboré par la CCLNG, afin de se conformer à la loi relative à la Transition énergétique pour la croissance verte de 2015, vu le franchissement récent du seuil des 20 000 habitants prévu dans la loi. Il rappelle également la durée de six ans, prévoyant une évaluation obligatoire après trois ans d'application, et la nécessité d'intégrer les stratégies, schémas et plans de rang supérieur pour définir sa stratégie (SRADDET de Nouvelle-Aquitaine, Stratégie Nationale Bas Carbone, Programmation Pluriannuelle de l'Energie, etc.). Le PLUi LNG devra se mettre en compatibilité avec le PCAET.

Le Président expose les différentes phases du PCAET, ses modalités de gouvernance et de concertation.

La stratégie du PCAET s'est assise sur un diagnostic territorial portant sur les éléments suivants :

- Consommation d'énergie finale du territoire ;
- Production d'énergie du territoire ;
- Flux énergétiques du territoire, mesurant notamment son indépendance énergétique ;
- Le bilan des émissions de Gaz à Effet de Serre (GES), de stockage Carbone et de séquestration de CO₂ ;
- Inventaire des polluants atmosphériques et enjeux liés à la qualité de l'air ;
- Vulnérabilité au changement climatique ;
- Dépense énergétique du territoire.

Le Président présente la stratégie du PCAET retenue, qui s'est appuyée sur un travail des élus du territoire et sur les avis des partenaires locaux compétents dans les thématiques abordées :

- Réduction de 12% des consommations énergétiques du territoire d'ici 2030 par rapport à 2019, et de 21% d'ici 2050 ;
- Multiplication par 2,3 de la production d'énergies renouvelables d'ici 2030 par rapport à 2019, et par 6,3 d'ici 2050. Il est précisé que, pour ce premier PCAET, la CCLNG a retenu le développement des énergies renouvelables suivantes : le solaire photovoltaïque, le solaire thermique, la méthanisation et la géothermie ;
- Atteinte de la neutralité carbone en 2050 par la diminution de 80 % des émissions de gaz à effet de serre (-18 % d'ici 2030) issues des consommations énergétiques du territoire et la multiplication par 2 du stockage annuel du carbone par le sol et les végétaux (+44 % d'ici 2030) ;
- Réduction des polluants atmosphériques (PM 10 et 2,5, oxyde d'azote, dioxyde de soufre, etc.) ;
- Traitement prioritaire des aléas climatiques relatifs au risque de feux de forêt, au risque de retrait et gonflement des argiles, à la diminution de la disponibilité de l'eau, à la diminution de la qualité et de la typicité du vin, et à la lutte contre les effets d'îlot de chaleur urbain.

Le Président explique que la stratégie retenue permet d'atteindre l'objectif majeur de neutralité carbone à l'horizon 2050, en cohérence avec la Stratégie Nationale Bas Carbone (SNBC). En revanche, elle ne permet pas d'atteindre l'objectif de réduction de -50 % de consommations énergétiques fixé au niveau régional en raison d'un potentiel de réduction insuffisant de ces consommations sur le territoire de la CCLNG. L'objectif régional d'une couverture de 100% des besoins énergétiques par le biais des énergies renouvelables d'ici 2050 n'a pas été considéré tenable, bien que les objectifs de la CCLNG en matière de production d'énergies renouvelables soient très ambitieux, notamment concernant la filière photovoltaïque (+55 GWh d'ici 2030 par rapport à 2019 et +169 GWh d'ici 2050). La CCLNG se fixe en effet une couverture de 56 % des consommations énergétiques du territoire via des énergies renouvelables d'ici 2050. Il est précisé que l'objectif de production d'énergies renouvelables ne doit pas compromettre la préservation des paysages du territoire et les objectifs de sobriété foncière inclus dans la loi Climat et Résilience.

La stratégie territoriale est concrétisée au sein du programme d'action ci-dessous :

AXE 1 : Impulser et animer la dynamique du PCAET	Objectif 1 Animer et suivre le PCAET
	Action n° 1-1 Animer et suivre le PCAET au travers de la mise en place d'une organisation interne
	Objectif 2 Mettre en place un programme d'actions interne faisant de la CCLNG un acteur moteur (mobilité, énergie, etc)
	Action n° 1-2 Rendre la collectivité exemplaire
	Objectif 3 Planifier un urbanisme durable notamment avec une mobilité durable, le développement des énergies renouvelables
AXE 2 : Maîtriser la consommation énergétique et développer les énergies renouvelables	Action n° 1-3 Planifier l'urbanisme durable au travers du PLUi et/ou du SCoT
	Objectif 4 Sensibiliser et communiquer sur les sujets Climat-Air-Energie pour tout public (agents, scolaires, citoyens, élus)
	Action n° 1-4 Mettre en place des actions de sensibilisation à destination du grand public, des acteurs du territoire, des élus ainsi qu'un évènement Climat-Air-Energie sur le territoire
	Action n° 1-5 Sensibiliser les plus jeunes
	Objectif 1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques, électriques et gaz, en cohérence avec le développement des énergies renouvelables
AXE 3 : Favoriser le développement économique local en valorisant les ressources disponibles	Action n° 2-1 Anticiper le développement des réseaux énergétiques
	Objectif 2 Développer les énergies renouvelables sur le territoire (privé), et les filières biosourcées : bois énergie et bois construction
	Action n° 2-2 Développer le solaire sur le territoire
	Action n° 2-3 Développer la chaleur renouvelable sur le territoire
	Objectif 3 Renover les bâtiments, construire durablement, lutter contre la précarité énergétique, travailler sur la sobriété énergétique (privé)
AXE 4 : Développer une mobilité durable	Action n° 2-4 Se former aux nouveaux métiers de l'énergie et de la construction durable
	Action n° 2-5 Rendre les bâtiments privés du territoire durables et sobres
	Objectif 1 Développer les activités en faveur d'une alimentation durable et faire évoluer les modes de consommation
	Action n° 3-1 Mettre en œuvre le Projet Alimentaire Territorial (PAT)
	Objectif 2 Encourager l'économie circulaire et locale sur le territoire
AXE 5 : Valoriser durablement les ressources naturelles du territoire et s'adapter aux enjeux climatiques	Action n° 3-2 Accompagner et favoriser les projets économiques durables et les initiatives d'économie circulaire
	Action n° 3-3 Vers un territoire Zéro Déchet, Zéro Gaspillage
	Objectif 3 Encourager le tourisme et les loisirs durables
	Action n° 3-4 Accompagner les acteurs socio-professionnels du tourisme et des loisirs durables
	Action n° 3-5 Développer les sentiers de randonnée
	Objectif 4 Redynamiser les fonctions des centres bourgs
	Action n° 3-6 Faciliter l'installation dans les centres bourgs et leur accessibilité en matière de déplacement
	Objectif 1 Faciliter et développer l'usage des mobilités douces
	Action n° 4-1 Encourager les déplacements doux
	Objectif 2 Faciliter l'usage des motorisations alternatives
	Action n° 4-2 Faciliter la mise en œuvre des carburants alternatifs
	Action n° 4-3 Contribuer à réduire le trafic pendulaire
	Objectif 3 Développer les transports en commun et les mobilités partagées (covoiturage, autopartage) et les rendre accessibles
	Action n° 4-4 Développer et améliorer les transports en commun
	Action n° 4-5 Développer le quartier des gares pour envisager un pôle d'échanges multimodal
	Action n° 4-6 Développer les mobilités partagées
	Objectif 1 Encourager de nouvelles pratiques agricoles
	Action n° 5-1 Organiser une veille foncière permettant et facilitant l'installation de filières locales
	Action n° 5-2 Développer les pratiques agricoles plus durables
	Objectif 2 Atténuer les îlots de chaleur urbains
	Action n° 5-3 Créer des îlots de fraîcheur
	Objectif 3 Sensibiliser à la prise en compte du risque de retrait gonflement des argiles dans la construction ou les travaux
	Action n° 5-4 Sensibiliser les maîtres d'ouvrage/le public au retrait-gonflement d'argile et attirer l'attention sur les possibilités pour adapter les fondations des bâtiments
	Objectif 4 Gérer la disponibilité en eau
	Action n° 5-5 Meilleure gestion des eaux pluviales et du ruissellement
	Action n° 5-6 Réduire les quantités d'eau utilisées
	Objectif 5 Protéger les écosystèmes naturels, les bocages, les zones humides
	Action n° 5-7 Protéger les écosystèmes naturels, les zones humides et les bocages
	Objectif 6 Se prémunir et anticiper les risques de feux de forêts en lien avec les propriétaires forestiers
	Action n° 5-8 Informer sur les risques des feux de forêts et les solutions associées, notamment via la mise en œuvre du Plan de Prévention des Risques Incendie
	Action n° 5-9 Accompagner la structuration des massifs forestiers diversifiés

Conformément à l'article R.229-54 du Code de l'Environnement, le projet de PCAET sera transmis pour avis au Préfet de Région et au Président de la Région Nouvelle-Aquitaine. Ces avis sont réputés favorables au terme d'un délai de deux mois suivant la transmission de la demande.

Concomitamment, le projet de PCAET sera transmis à la Mission Régionale d'Autorité environnementale (MRAe) qui dispose de 3 mois pour émettre son avis, conformément à l'article R. 122-17 du Code de l'Environnement.

A l'issue de la consultation de la MRAe, du Préfet de région et du Président Région Nouvelle-Aquitaine, une consultation du public par voie électronique d'une durée minimale de 30 jours sera ensuite organisée en application de l'article L.123-19 du Code de l'Environnement.

A l'issue de ces consultations, le projet de PCAET, modifié le cas échéant pour tenir compte des différents avis, sera alors soumis à une adoption définitive du Conseil Communautaire.

Le PCAET sera enfin mis à la disposition du public via la plateforme informatique <https://www.territoires-climat.ademe.fr/>.

Après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité des délégués présents et représentés :

- D'arrêter le projet de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) ci-annexé ;
- De charger le Président à exécuter toutes les démarches et signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente.

Fait et délibéré,
les jour, mois et an que ci-dessus.

La Secrétaire de Séance,
Mireille MAINVIELLE



Le Président,
Eric HAPPERT



**Communauté de Communes
Latitude Nord Gironde
33920 SAINT SAVIN**

Envoyé en préfecture le 22/07/2024

Reçu en préfecture le 22/07/2024

Publié le



ID : 033-243301181-20240718-24071804PCAET-DE

Le ministre de l'Énergie
Le ministre de l'Industrie
Le ministre de l'Environnement